Solidarités

Assistante familiale

#Rémunération #Action

L’aboutissement de ces revendications est le fruit des luttes menées depuis des années par les professionnel·les avec la CGT

SMIC POUR LE PREMIER ENFANT ACCUEILLI UNE VICTOIRE POUR LES ASSISTANTES FAMILIALES EN LUTTE AVEC LA CGT!

Le décret n° 2022-1198 du 31 aout 2022 relatif à la rémunération des assistant·es familiales·aux est enfin paru. Les professionnel·les et la CGT étaient dans l’attente de sa publication, comme mentionné dans la Loi Taquet du 7 février 2022. Celle-ci mentionnait comme échéance pour la mise en œuvre du SMIC au 1er enfant le premier jour du septième mois après la publication de la Loi. Le gouvernement aura attendu la dernière limite, jouant la montre alors que cette disposition était urgente pour améliorer les conditions de vie des personnels. Ce texte reprend la revendication portée depuis des années par la CGT du SMIC dès le premier enfant accueilli ainsi que la progressivité de la rémunération. Le texte confirme que le premier accueil sera au SMIC temps plein (151h67) puis 70 h par enfant supplémentaire. Le décret prévoit également une indemnité de disponibilité, dans le cas où aucun enfant ne serait accueilli, qui ne peut être inférieure à 90 % de la rémunération prévue par le contrat de travail. L’aboutissement de ces revendications est le fruit des luttes menées depuis des années par les professionnel·les avec la CGT pour la reconnaissance de leur engagement essentiel dans le dispositif de protection de l’enfance. Mais cette évolution semble bien le minimum au vu de leur investissement et de leurs compétences/qualifications si peu reconnues. En effet, dans le même temps, les assistant·es familiales·aux exclues des dispositions du Ségur et toutes les propositions de notre organisation syndicale au niveau national pour qu’elles puissent avoir accès à cette juste reconnaissance ont été rejetées. Il est insupportable de constater le

décalage entre le discours du gouvernement qui affiche sa soi-disant volonté de valoriser les professions sociales et la réalité des mesures mises en œuvre!!! Une fois de plus, les assistant·es familiales·aux sont traité·es comme des travailleuses·eurs sociales·aux au rabais.

SMIC POUR LE PREMIER ENFANT ACCUEILLI UNE VICTOIRE POUR LES ASSISTANTES FAMILIALES EN LUTTE AVEC LA CGT!

• Revalorisation des salaires sur la base de 1800 euros bruts pour l'accueil d'un enfant;
• 183 euros nets mensuels d'augmentation comme tous les travailleurs sociaux (Ségur de la Santé)
• Indexation sur l'inflation et revalorisation des frais professionnels (indemnités d'entretien, des frais de déplacement et des allocations ayant vocation à couvrir les frais répondants aux besoins de l'enfant);
• Le respect du droit fondamental de présomption d'innocence avec maintien de la totalité du salaire pour toute la durée de l'enquête administrative et judiciaire (jusqu'au jugement);
• Reconnaissance sans condition en maladie professionnelle de tous les assistants familiaux atteints par la Covid-19;
• Une véritable intégration dans la fonction publique territoriale en tant qu'agent titulaire bénéficiant d'un statut et d'un cadre d'emploi de catégorie B, permettant ainsi la mise en place d'un véritable déroulement de carrière au sein des conseils départementaux et la reconnaissance de l'ancienneté;
• Congés annuels bonifiés ;
• Temps de repos hebdomadaire à la demande de l'ASSFAM;
• Une réelle intégration des assistants familiaux au sein des équipes de l'Aide Sociale à l'Enfance des conseils départementaux et des associations de protection de l'enfance.